



**Décision du Maire n° 01-2022**  
**Autorisant le remboursement d'une concession**

**Le Maire de Grendelbruch,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Doctrine et la Jurisprudence qui ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de cimetière,

Vu la demande de rétrocession de la concession 2G52 en date du 10 octobre 2022, présentée par Claude JOST et Marie SCOUPE,

Considérant que ce couple n'a plus besoin de la concession et que cette concession est vide de corps et de monument,

Considérant que cette concession a été attribuée le 10 octobre 2017, il y a 5 ans, pour une durée de 30 ans moyennant un versement de 120€,

**Décide**

Article 1 : La concession de terrain 2G52 attribuée le 10 octobre 2017, à Claude JOST et Marie SCOUPE, au cimetière de Grendelbruch, est reprise par la commune.

Article 2 : Le remboursement est calculé au prorata temporis soit 100€.  
(Prix payé : 120€ / Nombre d'année total de la concession : 30 ans x Nombre d'année non utilisée : 25 ans = 100€)

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Molsheim, affichée en Mairie et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Grendelbruch, le 14 octobre 2022

Jean-Philippe KAES,  
Maire

